

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUN 2012**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, le 6 Juin 2012, s'est réuni à 20H 00 sous la Présidence de Monsieur Bernard HAEMMERLE, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur HAEMMERLE, Maire

Mme LALY, M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, M. DUPRE, Mme GONZALEZ, Mme BREART (jusqu'au point n°8), Maires-Adjoints.

M. TROUDART, M. DEHAUT, Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. DELLA-MUSSIA, Mme MAGGI, M. STHOREZ, Mme BONNIN, M. OLIVA, Mme PARREIRA, Mme BORDUY, Mme PERRU, M. TERDJMAN (à partir du point n°1), Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES

Mme SCHNEIDER, pouvoir à M. TROUDART

M. JARJANETTE, pouvoir à M. DUPRE

M. CORTEZ, pouvoir à M. DELLA-MUSSIA

M. BOUSLAMA, pouvoir à M. GROUZELLE

M. AURIOL, pouvoir à M. TERDJMAN (à partir du point n°1)

M. MINEO, pouvoir à Mme BINAGHI (à partir du point n°1)

ETAIENT EXCUSES

M. AURIOL (jusqu'au point n°1)

M. TERDJMAN (jusqu'au point n°1)

M. MINEO (à partir du point n°1)

ETAIT ABSENTE

Mme LERFEL

◆◆◆

HOMMAGE A MONSIEUR LE CORNU

Le Maire propose de rendre hommage à Monsieur Henri Le Cornu, décédé le 8 avril 2012 à l'âge de 92 ans.

Monsieur Le Cornu a été élu durant 30 ans à la Ville de Chennevières-sur-Marne.

Le Conseil Municipal respecte une minute de silence en hommage à Monsieur Henri Le Cornu.

Secrétaire de Séance :

Madame PARREIRA a été désignée, à l'**UNANIMITE**, pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 MARS 2012

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Mars 2012 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

1 – INSTALLATION DE MONSIEUR OLIVA FREDERIC, CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLÉ, Maire

Monsieur BRUGEROLLE Michel Conseiller Municipal a démissionné du Conseil Municipal le 1^{er} juin 2012. Monsieur OLIVA Frédéric, suivant sur la liste « Union de la Majorité Présidentielle pour Chennevières », a accepté de le remplacer au poste de Conseiller Municipal et est officiellement installé lors de la présente séance.

2 – REMPLACEMENT DE MONSIEUR BRUGEROLLE MICHEL AUX COMMISSIONS SUIVANTES :

- o Travaux et entretien du patrimoine
- o Urbanisme, voirie, aménagement durable
- o Communication, animation
- o Sport, politique de la Ville

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLÉ, Maire

Monsieur BRUGEROLLE Michel Conseiller Municipal a fait part de sa démission du Conseil Municipal, à compter du 1^{er} juin 2012. Monsieur OLIVA Frédéric, suivant sur la liste « Union de la Majorité Présidentielle pour Chennevières » a été désigné en qualité de conseiller municipal en remplacement de Monsieur BRUGEROLLE Michel.

Il est nécessaire de remplacer Monsieur BRUGEROLLE Michel conseiller municipal démissionnaire, membre titulaire des commissions municipales « Travaux et entretien du patrimoine », « Urbanisme, Voirie, Aménagement Durable », « Communication, Animation », « Sport, Politique de la Ville »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **L'UNANIMITE**,

ACCEPTE le remplacement de Monsieur BRUGEROLLE Michel par Monsieur OLIVA Frédéric en qualité de membre titulaire des commissions municipales « Travaux et entretien du patrimoine », « Urbanisme, Voirie, Aménagement Durable », « Communication, Animation », « Sport, Politique de la Ville »,

3 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL-DE-MARNE

o AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES MODIFICATIONS APORTEES AU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLÉ, Maire

La Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne a transmis, pour avis du Conseil Municipal, le Programme Local de l'Habitat modifié par le Conseil Communautaire le 14 avril 2012.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que les objectifs de construction du Programme Local de l'Habitat entrent en contradiction avec le projet ECOCENTRE développé par la Commune, notamment sur les emprises VDO. Ces objectifs ne sont pas réalisables d'ici 2015 et n'ont pas été validés par la Commune en ce qui concerne la production de logements sociaux (objectif de 30%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **PUNANIMITE**,

DECIDE d'émettre un avis défavorable sur le Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Haut Val-de-Marne du 14 avril 2012 en ce qu'il comporte des objectifs de construction qui ne sont pas cohérents avec le projet ECOCENTRE développé par la Commune, notamment sur les emprises VDO. Ces objectifs ne sont pas réalisables d'ici 2015 et n'ont pas été validés par la Commune en ce qui concerne les logements sociaux (objectif 30%).

4 – PROJET D'AMENAGEMENT ECOCENTRE – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME »

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLÉ, Maire

La Direction régionale Ile-de-France de l'ADEME lance une session d'appel à projets pour l'AEU en 2012. Les lauréats pourront bénéficier d'une aide financière allant de 25 % à 70 % du montant de la prestation. Le versement des financements auront lieu en deux temps : un premier versement après l'étape 2 puis le deuxième versement à l'issue de l'étape 4.

La Ville de Chennevières-sur-Marne, dans le cadre de son projet d'aménagement Eco-Centre, a indiqué par délibération en date du 20 juin 2011 son souhait de « réaliser un ensemble immobilier exemplaire au regard des objectifs de développement durable favorisant le recours aux nouvelles sources d'énergie renouvelables comme les énergies solaires et thermiques ».

Le Conseil Municipal, après délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

22 Voix POUR

10 Voix CONTRE (Mme PERRU, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

APPROUVE l'engagement de la Ville à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet « Approche Environnementale de l'Urbanisme » de l'ADEME.

5 – COMPTE ADMINISTRATIF 2011– COMPTE DE GESTION 2011 - ADOPTION DES COMPTES – AFFECTATION DU RESULTAT – RAPPORT SUR LA DETTE

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2011 qui est en concordance avec le compte de gestion 2011 du Trésorier Principal et donne lecture des données synthétiques sur la situation financière de la commune.

- DESIGNATION D'UN PRESIDENT POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un Président de Séance pour l'approbation du compte administratif.

- Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

DESIGNE Madame LALY Christine, Maire-Adjoint, comme présidente de séance pour l'examen du compte administratif 2011.

- COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Le Maire ayant quitté la salle,

- Le conseil municipal, à la **MAJORITE** par,
21 Voix POUR
10 Voix CONTRE (Mme PERRU, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

APPROUVE le compte administratif 2011 Du budget principal.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

- COMPTE DE GESTION 2011

Monsieur le Maire ayant repris la présidence de la séance,

- Le conseil municipal à la **MAJORITE** par :
22 Voix POUR
10 Voix CONTRE (Mme PERRU, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

DECLARE que le compte de gestion 2011 dressé au titre de l'exercice 2011 par le Trésorier Principal de Chennevières, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

- Le conseil municipal à la **MAJORITE** par :
22 Voix POUR
8 Voix CONTRE (Mme PERRU, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA)
2 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

DECIDE d'affecter à titre définitif, l'excédent de fonctionnement 2011, soit 3.300.171,76€, comme suit :

- excédent de fonctionnement capitalisé – compte 1068 : 3.000.000€ (investissement)
- excédent de fonctionnement reporté – compte 002 : 300.171,76€ (fonctionnement)

- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2011

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2011.

- RAPPORT SUR L'ETAT DE LA DETTE

Le Maire présente au conseil municipal un rapport sur l'état de la dette, comportant à la fois le bilan de l'encours au 31 décembre 2011 et les perspectives pour l'année à venir.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication par le Maire du rapport sur l'état et l'évolution de la dette.

6 – PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

o EXERCICES 2005 ET SUIVANTS

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLÉ, Maire

La Chambre Régionale des Comptes a procédé au cours de l'année 2011-2012 au contrôle de la gestion de la Ville de Chennevières-sur-Marne pour les années 2005 et suivantes.

Ce contrôle a donné lieu à un rapport d'observations définitives auquel le Maire a apporté une réponse.

Conformément au code des juridictions financières, le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la communication par le Maire du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, concernant la gestion de la Ville de Chennevières-sur-Marne pour les années 2005 et suivantes.

PREND ACTE de la tenue du débat concernant ledit rapport.

7 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL-DE-MARNE

o APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – ANNEE 2011

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLÉ, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **L'UNANIMITE**,

APPROUVE le procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la séance du 14 décembre 2011.

8 – IMMOBILIERE 3F – GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT – LOCAUX ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLÉ, Maire

La société *Immobilière 3 F* a sollicité la garantie de la Ville de Chennevières concernant un contrat de prêt, destiné à financer la création de 34 abris de collecte sélective des déchets ménagers dans la résidence du Bois l'Abbé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1.175.000 euros que Immobilière 3 F se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

DIT que ce prêt est destiné à financer les travaux de mise en place de la collecte sélective des déchets ménagers par la création d'abris à l'extérieur des bâtiments, sis Le Bois l'Abbé – 2 rue d'Auvergne, 94 430 Chennevières-sur-Marne.

DIT QUE les caractéristiques du prêt Amélioration des espaces extérieurs consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant du Prêt : 1.175.000 €
- Durée totale du prêt : 10 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Différé d'amortissement : Aucun
- Taux d'intérêt actuariel annuel: taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60pdb
- Taux annuel de progressivité : 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PRECISE que au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLÉ, Maire

La Ville de Chennevières-sur-Marne est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2012. Les crédits de la dotation sont attribués par le Préfet sous forme de subventions en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les projets suivants :

- Construction de la crèche du Moulin
- Travaux d'hygiène et de sécurité dans les écoles
- Travaux de voirie – programme 2012

APPROUVE les dossiers de demande de subvention.

10 – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLÉ, Maire

o MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Dans le cadre de la mise en place de moyens supplémentaires de sécurité la Collectivité envisage la création d'un Centre de Supervision Urbaine (CSU) rattaché et encadré par le Responsable de la Police Municipale. Dans un premier temps sera organisée la surveillance des voies publiques par une présence physique sur le territoire. La télésurveillance s'installera dans une deuxième étape.

Il convient d'avoir recours à 2 agents de surveillance de la voie publique qui seront appelés à intervenir de jour, sur les différents emplacements de stationnement règlementés.

Les membres du Comité Technique Paritaire ont émis un avis favorable le 11 mai 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 Voix POUR

**7 Voix CONTRE (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO,
Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA)**

2 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

APPROUVE la modification de l'organisation du service de la Police Municipale.

RAPPELLE que le recrutement de deux Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), a été décidé par le Conseil Municipal le 14 novembre 2011.

DIT QUE les Agents de Surveillance de la Voie Publique seront amenés à intervenir pour la surveillance des voies publiques, des écoles et des lieux publics sur le territoire de la commune de Chennevières-sur-Marne.

PRECISE que les postes évolueront avec la constitution du Centre de Supervision Urbaine, qui sera rattaché à la Police Municipale.

o REGIME INDEMNITAIRE IFTS DE LA FILIERE ANIMATION

Le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, étend ce régime de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires à certains cadres d'emplois et notamment à la filière animation par assimilation aux personnels ouvriers d'Etat.

Les membres du Comité Technique Paritaire ont émis un avis favorable le 11 mai 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DECIDE d'attribuer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au cadre d'emplois des animateurs.

DIT que le montant de référence annuel applicable à chaque agent pourra être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

DIT que les attributions individuelles, tenant compte du supplément de travail fourni et des sujétions rencontrées dans l'exercice effectif, seront pondérés au regard des critères liés :

- à la valeur professionnelle caractérisée par le savoir faire, la qualité de réalisation des missions, et l'organisation du travail,
- au niveau de responsabilité,
- au niveau de connaissances et compétences professionnelles.

DIT que cette indemnité sera versée aux agents titulaires et stagiaires.

DIT que cette indemnité sera versée mensuellement aux agents bénéficiaires.

PRECISE que le montant annuel sera indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

o OUTIL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : EVALUATION PROFESSIONNELLE

Le Maire informe l'assemblée délibérante de l'expérimentation de l'entretien professionnel qui peut être mise en œuvre par les collectivités depuis 2012 et du souhait d'engager le processus à Chennevières au titre de 2012, dans un premier temps pour les agents en situation d'encadrement avant de l'étendre à l'ensemble du personnel en 2013.

Les membres du Comité Technique Paritaire ont émis un avis favorable le 11 mai 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DECIDE de mettre en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel au titre de l'année 2012 pour les agents en situation d'encadrement supérieur et intermédiaire.

DIT que cet entretien professionnel se substituera à la notation de l'année 2012 pour les agents en situation d'encadrement supérieur et intermédiaire, et s'étendra à l'ensemble du personnel de la collectivité à compter de 2013.

11- LOGEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLÉ, Maire

o MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROITS A LOGEMENT DE FONCTION

Les membres du Comité Technique Paritaire consultés le 11 mai 2012 ont émis un avis favorable pour la mise à jour de la liste des emplois ouvrant droits à logement de fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 Voix POUR

9 Voix CONTRE (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

FIXE la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service, ainsi qu'il suit :

- ✓ Gardien du Groupe Scolaire du « Moulin à Vent » - Gardiennage
- ✓ Gardien du Groupe Scolaire « Corot » - Gardiennage
- ✓ Gardien du Groupe Scolaire « les Hauts de Chennevières » - Gardiennage
- ✓ Gardien du Groupe Scolaire « Jacques Doré » - Gardiennage
- ✓ Gardien du C.O.S.E.C. Armand Fey - Gardiennage
- ✓ Gardien du C.O.S.E.C. Armand Fey - Gardiennage
- ✓ Gardien du Stade Aristide Briand - Gardiennage
- ✓ Gardien du Centre de Loisirs Jean Moulin - Gardiennage
- ✓ Responsable du Service Environnement Urbain effectuant des astreintes - Astreintes
- ✓ Responsable du Garage Municipal effectuant des astreintes - Astreintes
- ✓ Adjoint au responsable du Service Bâtiments, effectuant des astreintes - Astreintes
- ✓ Adjoint au responsable du Service Bâtiments, effectuant des astreintes - Astreintes
- ✓ Agent du Service Voirie, effectuant des astreintes - Astreintes

DIT que la gratuité du logement concédé par nécessité absolue de service s'étend à la fourniture des fluides (eau, gaz, électricité, chauffage).

PRECISE que la faculté d'occupation du logement attribué pour des raisons de service ne pourra être conservée au titulaire d'une concession de logement qu'à la condition formelle qu'il occupe personnellement et effectivement ledit logement.

PRECISE que chaque attributaire d'un logement concédé par nécessité absolue de service bénéficiera d'un arrêté individuel de concession.

DIT qu'aucun emploi ne remplit les critères justifiant l'octroi d'un logement de fonction attribué par utilité de service moyennant le paiement d'une redevance minorée par rapport à la valeur locative des locaux.

DIT qu'un logement communal non affecté peut être attribué à un agent dont l'emploi n'est pas classé dans l'une des deux catégories précitées et donnera lieu au paiement à la ville, par l'occupant, d'une redevance calculée dans les conditions du droit commun, sur la base de l'évaluation de France Domaine.

o FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION APPLIQUEE AUX AGENTS COMMUNAUX LOGES ET AUX ENSEIGNANTS

Les membres du CTP consultés le 11 mai 2012 ont émis un avis favorable concernant la fixation de la redevance d'occupation appliquée aux agents communaux logés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 Voix POUR

9 Voix CONTRE (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

FIXE la redevance annuelle pour l'occupation des logements communaux due par un agent communal dont l'emploi ne justifie pas l'attribution d'un logement par nécessité absolue ou par utilité de service et par un enseignant ainsi qu'il suit :

Catégorie de logement	Tarifs annuels 2013
Type F2	2 636,00 €
Type F3	3 671,00 €
Type F4	4 709,00 €

PRECISE que ces revalorisations prendront effet au 1^{er} janvier 2013

11- DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLÉ, Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, présente à l'Assemblée les décisions municipales prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 29 juin 2009, modifiée le 7 décembre 2009, comme suit :

Décision Municipale n° 2012/30 du 17 Février 2012

Classe transplantée – Remboursement de somme trop perçue

Décision Municipale n° 2012/31 du 23 Février 2012

Contrat de maintenance du photocopieur Triumph Adler DC 2120 équipé – Numéro de série AGJ3136154 situé à la maison pour l'emploi

Décision Municipale n° 2012/32 du 2 Mars 2012

Contrat annuel d'intervention sur site d'un terminal de paiement électronique – Numéro de carte de domiciliation 235612 situé au Conservatoire Municipal

Décision Municipale n° 2012/33 du 2 Mars 2012

Contrat annuel d'intervention sur site d'un terminal de paiement électronique- Numéro de carte de domiciliation 2309993 situé au théâtre Roger Lafaille

Décision Municipale n° 2012/34 du 2 Mars 2012

Contrat annuel d'intervention sur site d'un terminal de paiement électronique – Numéro de carte de domiciliation 2326839 situé à la Bergamote

Décision Municipale n° 2012/35 du 2 Mars 2012

Contrat annuel d'intervention sur site d'un terminal de paiement électronique – Numéro de carte de domiciliation 2319835 situé au service scolaire de l'Hôtel de Ville

Décision Municipale n° 2012/36 du 5 Mars 2012

Mise à disposition de la piscine communautaire de Chennevières-sur-Marne. Convention entre la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne et les accueils de loisirs de Chennevières-sur-Marne

Décision Municipale n° 2012/37 du 7 Mars 2012

Achat et contrat de maintenance relatif au photocopieur MP 2500 OR situé à l'école Corot

Décision Municipale n° 2012/38 du 7 Mars 2012

Classe transplantée – Remboursement de somme trop perçue

Décision Municipale n° 2012/39 du 7 Mars 2012

Classe transplantée – Remboursement de somme trop perçue

Décision Municipale n° 2012/40 du 14 Mars 2012

Convention avec le laboratoire d'analyses médicales de Chennevières

Décision Municipale n° 2012/41 du 19 Mars 2012

Mise en place de sessions de percussion – Convention entre l'association Métissage et l'accueil de loisirs Jean Moulin à Chennevières-sur-Marne

Décision Municipale n° 2012/42 du 19 Mars 2012

Mise en place de sessions de graffiti – Convention entre l'association Métissage et l'accueil de loisirs Jean Moulin à Chennevières-sur-Marne

Décision Municipale n° 2012/43 du 20 Mars 2012

Mise en place de séances de lecture – Convention entre l'UDAF et la ligue de l'enseignement agissant au nom et pour le compte de l'association nationale « lire et faire lire » et la mairie de Chennevières-sur-Marne

Décision Municipale n° 2012/44 du 11 mai 2012

Mise à disposition d'une partie du terrain de l'ensemble sportif des Bordes à Chennevières – Convention entre la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne et la ville de Chennevières-sur-Marne

Décision Municipale n° 2012/45 du 12 avril 2012

Convention d'intervention avec le réseau des boucles de Marne – Année 2012

Décision Municipale n° 2012/46 du 12 avril 2012

Animation « Petit Marché d'Art » - Année 2012 – Convention de partenariat avec l'association « Eclaireurs, Eclaireuses Baden Powell »

Décision Municipale n° 2012/47 du 17 avril 2012

Avenant concernant l'échange du photocopieur CANON NP 6612 situé à la halte-garderie DEPLUS et le contrat de maintenance du nouveau photocopieur CANON IR 1022

Décision Municipale n° 2012/48 du 19 avril 2012

Décision portant modification de la régie d'avances « théâtre Roger Lafaille »

Décision Municipale n° 2012/49 du 19 avril 2012

Décision portant modification de l'arrêté de nomination du régisseur de la régie « théâtre Roger Lafaille »

Décision Municipale n° 2012/50 du 24 avril 2012

Classe transplantée – Remboursement de somme trop perçue

Décision Municipale n° 2012/51 du 24 avril 2012

Animation « Petit Marché d'Art » - Année 2012 – Convention de partenariat avec l'établissement bancaire CIC

Décision Municipale n° 2012/52 du 26 avril 2012

Classe transplantée – Remboursement de somme trop perçue

Décision Municipale n° 2012/53 du 6 avril 2012

Convention de vacations de psychologue avec Madame DUARTE Françoise

Décision Municipale n° 2012/54 du 26 avril 2012

Classe transplantée – Remboursement de somme trop perçue

Décision Municipale n° 2012/55 du 27 avril 2012

Printemps des peintres – 13 mai 2012 – Convention de partenariat avec la société BOESNER Paris Ile-de-France

Décision Municipale n° 2012/56 du 2 mai 2012

Classe transplantée – Remboursement de somme trop perçue

Décision Municipale n° 2012/57 du 2 mai 2012

Classe transplantée – Remboursement de somme trop perçue

Décision Municipale n° 2012/58 du 2 mai 2012

Classe transplantée – Remboursement de somme trop perçue

Décision Municipale n° 2012/59 du 2 mai 2012

Classe transplantée – Remboursement de somme trop perçue

Décision Municipale n° 2012/60 du 2 mai 2012

Classe transplantée – Remboursement de somme trop perçue

Décision Municipale n° 2012/61 du 4 mai 2012

Classe transplantée – Remboursement de somme trop perçue

Décision Municipale n° 2012/62 du 4 mai 2012

Convention locale de partenariat en vue de la mise à disposition d'un bureau situé à la maison pour l'emploi de Chennevières-sur-Marne avec l'association « entreprises et emplois, agir pour l'emploi »

Décision Municipale n° 2012/63 du 9 mai 2012

Classe transplantée – Remboursement de somme trop perçue

Décision Municipale n° 2012/64 du 16 mai 2012

Conservatoire de danse – Remboursement de somme trop perçue

Décision Municipale n° 2012/65 du 18 mai 2012

Service Municipal Jeunesse – Point information jeunesse – Convention relative à une formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)

Décision Municipale n° 2012/66 du 3 mai 2012

Transport d'un élève à mobilité réduite vers une école – Contrat avec la Société « AMBULANCE ASSISTANCE »

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 35 minutes.



B. HAEMMERLE

Maire

N.B. :Le compte-rendu intégral des débats sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne

Tél. : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - www.chennevieres.com

